

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 011-368/08/BC

■ Opération de prolongement de la ligne 1 du Métro - Marché n° 06/127 - Equipements d'exploitation courants faibles-radiocommunication - Approbation de l'avenant n° 2
DGMT 08/1527/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les moyens de communication mobiles liés à la sécurité du public à l'intérieur des emprises du métro nécessitant d'être améliorés, la Communauté Urbaine a lancé un appel d'offres en vue de la passation d'un marché prévoyant des systèmes de radiocommunication compatibles avec le projet de prolongement de la ligne 1 du Métro de Marseille, de la Timone à la Fourragère.

Ce marché porte sur la mise en œuvre d'une infrastructure de radiocommunication dans l'ensemble des emprises souterraines et aériennes du métro – stations et tunnel en inter-station. Cette infrastructure permettra l'intégration des réseaux radioélectriques publics de sécurité (Police Nationale et Marins Pompiers) et d'un réseau de radiocommunication d'exploitation pour la RTM. Un tel système constituera un outil stratégique d'aide à l'exploitation et un moyen important de prévention et de sécurité pour les usagers du métro.

Le groupement AMEC SPIE SUD EST / ATIS REALISATION s'est vu désigné attributaire du marché par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2006, pour un montant global de 3 000 335.74 € HT soit 3 588 401.55 € TTC, dont 2 659 100,62 € HT au titre de la tranche ferme sur la base du détail estimatif (incluant l'option relative à la fourniture d'un enregistreur numérique des communications pour un montant de 59 172.76 € HT) et 341 235.12 € HT au titre de la tranche conditionnelle, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Le marché correspondant a été approuvé par délibération n°TRA 12/504/BC du 26 juin 2006 et notifié au groupement d'entrepreneurs solidaires le 15 septembre 2006 sous le n° 06/127.

Par certificat administratif du 30 octobre 2006 était acté le changement de dénomination sociale de la société AMEC SPIE Sud Est, celle-ci devenant SPIE Sud Est.

Par délibération n°TRA 6/056/BC du 12 février 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait l'avenant n°1 au marché n°06/127 ayant pour objet d'acter une répartition des paiements entre SPIE SUD EST et ATIS REALISATION. Cet avenant sans incidence financière a été notifié le 6 mars 2007.

Il convient aujourd'hui d'approuver la passation d'un avenant n°2 ayant pour objet de valider les évolutions ou modifications de programmes et les faits nouveaux intervenus sur le marché depuis sa notification et qui concernent les points suivants :

Report de la date de mise en service du prolongement (phase 2) à la date prévisionnelle du 09 décembre 2009,

- Modification du mode de fixation du câble rayonnant en tunnel.
- Remplacement des consoles TRD420 par des postes REM500.
- Suppression du système de couplage RIP.
- Modification de l'implantation de l'antenne radio tétra sur le bâtiment de La Rose.
- Modification du protocole de communication entre le système SFS et le système TETRA

Le présent avenant, d'un montant total de 90 000.00 euros HT, prend en compte les évolutions ou modifications de programme susvisées ainsi que la prolongation du délai global et de certains délais partiels du marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n° TRA/04/229B du 16 Mai 2003, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole approuvant le marché négocié et désignant le groupement d'entreprises SMM / SEMALY / SETEC ITS pour assurer la maîtrise d'œuvre des équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisé ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 12/504/BC du 26 juin 2006 approuvant le marché relatif à la radiocommunication attribué au groupement solidaire Amec Spie Sud Est / Atis Réalisation ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°TRA 6/056/BC du 12 février 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché n°06/127.
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2008

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de prendre en compte les évolutions du marché n°06/127, la passation d'un avenant n°2 s'avère nécessaire

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 1 du Métro, est approuvé l'avenant n°2 au marché n°06/127 ayant pour objet de prendre en compte les évolutions ou modifications de programme et de prolonger le délai global et certains délais partiels du marché.

Cet avenant, d'un montant de 90 000.00 euros HT, soit 107 640.00 euros TTC, porte ainsi le montant total de la tranche ferme du marché n°06/127 de 2 659 100.62 euros HT à 2 749 100.62 euros HT, soit 3 287 924.34 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 3,38 % au regard du marché initial.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'exercice 2008, opération n° I 5454-01, sous politique C230, nature 2315, Fonction 815.

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

André MOLINO

Marie-Louise LOTA

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI